



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC D'ÉTUDES

**Audit technique de la sécurisation des toitures contre
les chutes de hauteur
Numéro : 20262606160000**

UNIVERSITE de MONTPELLIER PAUL VALÉRY
Route de Mende
34199 MONTPELLIER CEDEX 5
Tél : 0467142348

L'ESSENTIEL DU CONTRAT

	Objet	20262606160000 - Audit technique de la sécurisation des toitures contre les chutes de hauteur
	Type de contrat	Marché public
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	2 mois à partir de la notification
	Prix	Prix global forfaitaire
	Variation des prix	Sans
	Avance	Sans

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	4
1.1 - Objet du contrat	4
1.2 - Décomposition du contrat.....	4
2 - Pièces contractuelles	4
3 - Protection des données à caractère personnel	4
5 - Durée et délais d'exécution.....	5
5.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations	5
5.2 - Durée du contrat	5
6 - Prix.....	5
6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	5
6.2 - Modalités de variation des prix	5
7 - Modalités de règlement des comptes.....	5
7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs.....	5
7.2 - Présentation des demandes de paiement.....	5
7.3 - Délai global de paiement	6
7.4 - Paiement des cotraitants	7
7.5 - Paiement des sous-traitants.....	7
8 - Conditions d'exécution des prestations.....	7
9 - Développement durable.....	7
10 - Constatation de l'exécution des prestations	7
10.1 - Vérifications	7
10.2 - Décision après vérification	7
11 - Garantie des prestations.....	7
12 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle	7
13 - Pénalités	8
13.1 - Pénalités de retard.....	8
13.2 - Pénalité pour travail dissimulé	8
14 - Assurances.....	8
15 - Clause de réexamen	8
16 - Résiliation du contrat.....	9
16.1 - Conditions de résiliation.....	9
16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire	9
17 - Clauses techniques particulières.....	9
17.1 Contexte et enjeux.....	10
17.2 Périmètre de la mission.....	10
17.2.1 Tranche ferme	10
17.2.2 Tranches optionnelles	10
17.3 Contenu de la mission.....	11
17.3.1 Phase 1 : Diagnostic.....	11
17.3.2 Phase 2 : Analyse des risques, préconisations et budget travaux :	11
17.3.3 Phase 3 : Livrable.....	12

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) a pour objet la réalisation d'un audit technique de la sécurisation des toitures contre les chutes de hauteur de 6 bâtiments sur le site Route de Mende du campus de l'Université Paul Valéry. La mission vise à :

- Identifier les risques de chute de hauteur liés aux interventions en toiture,
- Évaluer les dispositifs de protection collective et individuelle existants,
- Vérifier la pertinence des solutions déjà existantes quant aux activités effectuées en toiture,
- Vérifier la conformité des installations au regard des principes généraux de prévention et des recommandations en vigueur,
- Effectuer une analyse de risque par toiture quant aux activités utilisateurs selon l'accès en toiture, les circulations et les postes de travail ;
- Proposer et comparer des solutions techniques d'amélioration et/ou de mise en conformité,
- Etablissement d'un budget estimatif des travaux associés aux solutions préconisées ;
- Etablir une priorisation des travaux à effectuer dans une optique d'aide à l'élaboration d'un plan d'investissement pluri annuel par le maître d'ouvrage.

Lieu(x) d'exécution :

Campus Paul Valéry, Route de Mende
34000 Montpellier

1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Les prestations sont divisées en deux :

Prestations	Désignation
Solution de base	6 toitures : E, I, R, G, H, L
PSE	J et K/M

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le cadre du mémoire technique

3 - Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de "responsable du traitement", et le titulaire celle de "sous-traitant" du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

5 - Durée et délais d'exécution

5.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations

La date prévisionnelle de début des prestations est le 01/09/2026.

Durée de la phase 1 _ Etat des lieux et Diagnostic des toitures : 0.5 mois

Durée de la phase 2 _ Analyse des risques, préconisation des solutions, budget travaux : 1.5 mois.

5.2 - Durée du contrat

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est définie comme ceci : 1.5 mois à partir de la date de notification

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

6 - Prix

6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

6.2 - Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables

7 - Modalités de règlement des comptes

7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-PI.

7.2 - Présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG-PI et seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- la date d'exécution des prestations ;
- le montant des prestations admises, établi conformément à la décomposition des prix forfaitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections ;
- le montant des prestations admises, établi conformément au détail des prix unitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

- tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché ;
- la mention de l'assurance professionnelle et sa couverture géographique, pour les artisans immatriculés au répertoire des métiers et les entrepreneurs relevant de l'article L613-7 du Code de la sécurité sociale.

Dispositions applicables en matière de facturation électronique :

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
- 5° Le code d'identification du service en charge du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- 11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Elles comportent également le numéro d'identité de l'émetteur (ou à défaut, son identifiant) et celui du destinataire de la facture.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'État pour une facture transmise par échange de données informatisé).

7.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

7.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-PI.

7.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

8 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Adresse d'exécution :

UNIVERSITE PAUL VALERY
ROUTE DE MENDE
34199 MONTPELLIER CEDEX 5

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-PI.

9 - Développement durable

Conformément à l'article 10.1 du présent CCAP, il est prévu que la totalité des livrables soient transmis exclusivement en format numérique (compression ZIP pour les documents volumineux). Les documents papier ou les dons de supports de stockage (clé USB ...) sont proscrits.

10 - Constatation de l'exécution des prestations

10.1 - Vérifications

Les vérifications seront effectuées dans un délai de 2 mois à compter de la date de livraison, conformément aux articles 28 et 29 du CCAG-PI.

Les vérifications seront effectuées par les services de la direction du patrimoine et de la maintenance immobilière.

10.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues à l'article 29 du CCAG-PI.

11 - Garantie des prestations

Aucune garantie n'est prévue.

12 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Par dérogation à l'article 35 du CCAG-PI, les résultats réalisés dans le cadre du marché font l'objet d'une cession à titre exclusif au profit du pouvoir adjudicateur.

13 - Pénalités

13.1 - Pénalités de retard

En cas de **non-remise d'un livrable**, une pénalité forfaitaire de **150 euros par jour d'absence de remise du livrable** sera également appliquée.

Hors accord écrit du Maître d'Ouvrage, acceptant le retard, le titulaire subira également, en cas de non-respect du délai contractuel d'exécution ou de livraison, une pénalité forfaitaire de 100,00 € par jour.

Conformément aux stipulations de l'article 14.1.2 du CCAG-PI, le montant total des pénalités de retard est plafonné à 10,00 % du montant du marché, de la tranche ou du bon de commande.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

13.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,00 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

14 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-PI, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Il doit donc contracter une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

15 - Clause de réexamen

Une procédure de réexamen des conditions d'exécution du marché peut être menée en application des articles L. 2194-1 1° et R. 2194-1 du Code de la commande publique. Toute modification des conditions d'exécution acceptée à l'issue de cette procédure de réexamen fait l'objet d'un avenant au présent marché.

Cette procédure s'applique lorsque la teneur des modifications n'est pas prévue initialement dans le marché, et ce pendant toute la durée de son exécution.

La présente clause n'implique pas un droit acquis au réexamen des conditions d'exécution. Le cas échéant, le titulaire doit notamment produire tous les justificatifs nécessaires à l'instruction de la demande. Le pouvoir adjudicateur peut également procéder à un contrôle des informations données par le titulaire.

Si le principe et les conditions de mise en œuvre du réexamen sont acceptés par les parties, il trouve à s'appliquer quel que soit le montant des modifications qu'il induit.

L'initiative de la demande de réexamen appartient aux deux parties, et la procédure de réexamen n'interrompt en aucun cas l'exécution des prestations.

La demande doit être transmise par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception.

A compter de la date de réception de la demande, la partie destinataire dispose d'un délai de 15 jours pour se prononcer sur les conditions de réexamen. Si aucun accord n'est intervenu dans ce délai, il est convenu que la position du pouvoir adjudicateur est retenue par défaut, cette stipulation ne valant pas renonciation à recours pour le titulaire.

La procédure de réexamen ainsi définie peut être initiée dans les cas suivants :
Un(des) prix nouveau(x) sera(ont) ajouté(s) ou seront substitué(s) aux postes de prix de la DPGF le cadre d'une mise à jour ponctuelle, dans les conditions suivantes :

- Le(s) prix ajouté(s) ou substitué(s) devra(ont) être en lien direct avec l'objet du marché ;
- Les prix ajoutés ou substitués devront être intégrés à l'intérieur d'une famille de la DPGF;
- Le(s) prix de la(les) prestation(s) correspondante(s), fixé(s) par le titulaire , est présenté au pouvoir adjudicateur, qui se réserve le droit d'en accepter ou non la valeur. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur et le titulaire entament un dialogue concourant à une fixation consensuelle du(des) prix concerné(s).

Cette mise à jour ponctuelle sera effectuée en accord avec le titulaire.

Le(s) prix nouveau(x) sera(ont) introduit(s) par avenant.

16 - Résiliation du contrat

16.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 27 et 36 à 42 du CCAG-PI.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

17 - Clauses techniques particulières

L'Université de Montpellier Paul Valéry (UMPV) est un établissement public d'enseignement supérieur qui accueille environ 18 000 étudiants et 1 200 salariés sur un site de 14 hectares comprenant une quarantaine de bâtiments d'enseignement, de recherche et de services pour plus de 65 000 m² de surface utile. L'UMPV améliore continuellement les conditions d'études des étudiants et de travail de son personnel.

17.2 Périmètre de la mission

Les bâtiments J et K/M pourront être intégrés au périmètre de la mission en tranche optionnelle, sur décision du maître d'ouvrage.

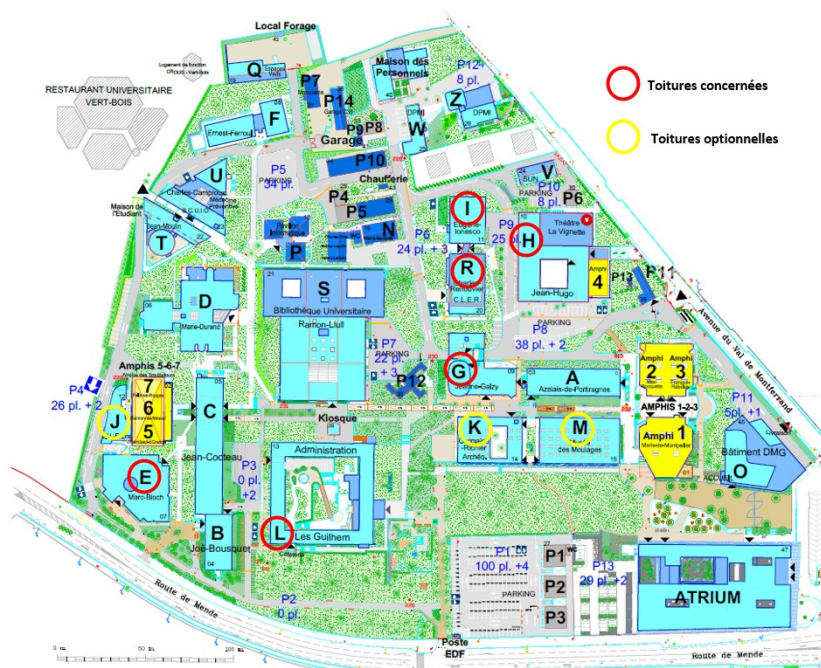




Photo aérienne des toitures concernées (google earth)

17.3 Contenu de la mission

17.3.1 Phase 1 : Etat des lieux et Diagnostic

Pour chaque toiture :

- Recueil et analyse des documents fournis par le Maître d'Ouvrage : DOE, DIUO, vérifications périodiques des systèmes existants etc.
- Recueil des besoins d'accès et des activités en toiture auprès des utilisateurs et du Maître d'ouvrage ;
- Visite sur site pour :
 - Compréhension du besoin et des activités en toitures : interview du personnel de maintenance, identification des fréquences d'interventions en toiture ;
 - Identification, localisation des accès en toiture, des cheminements et des différents postes de travail ;
 - Identification et vérification des systèmes de sécurité déjà mis en place tant ceux concernant l'accès, les circulations et ceux dédiés aux postes de travail ;
 - Prise de photos et de prise de mesures afin d'effectuer une analyse des risques des chutes de hauteur et préconiser des solutions vis-à-vis de la réglementation et des activités utilisateurs.

17.3.2 Phase 2 : Analyse des risques, préconisations et budget travaux :

Pour chaque toiture, et suite à la phase 1, le Titulaire du marché devra :

- Identification des risques en fonction des caractéristiques de la toiture, des aménagements actuels, de la réglementation et des activités utilisateurs (équipements techniques déjà en place) selon trois axes : accès, circulations, poste de travail ;
- Identification de solutions possibles contre les chutes de hauteur selon les axes de développement : accès, circulation, poste de travail ;

- Comparaison des solutions techniques possibles par rapport à leur mise en place/réalisation (technique et budget), maintenance, contraintes réglementaires etc.
- Préconisation du ou des solutions les plus pertinentes par rapport à la réglementation, aux besoins utilisateurs, postes de travail et usages. Justifications des solutions choisies (lois, recommandations, budgets, contraintes de maintenance etc)
- Réalisation d'un budget estimatif de l'ensemble des travaux à réaliser par bâtiment sur la base de la solution retenues par la MOA : études, fournitures, installations des équipements ;
- Réalisation d'une priorisation des travaux à effectuer.

Il est attendu du Titulaire du marché que ce dernier ne se limite pas à l'unique étude de solutions par rapport à la réglementation mais par rapport aux activités de maintenance des utilisateurs et aux différents postes de travail. Les solutions techniques proposées devront être cohérentes par rapport aux activités et à la fréquence d'intervention en toiture selon les axes : accès, circulation et poste de travail.

17.3.3 Livrable

Rapport

Pour chaque toiture, le Titulaire du marché devra rédiger et rendre un rapport de diagnostic. Ce rapport comprendra les :

- Plan de masse de repérage du bâtiment ;
- Visuel (plans, modélisation 3D etc.) du bâtiment avec repérage des différents équipements techniques, des postes de travaux, des accès, des cheminements et des dispositifs antichute existants (accès, circulation, poste de travail) ;
- Evaluation et hiérarchisation des risques des chutes de hauteur ;
- Constat et remise en question de la pertinence, de l'utilité et de la conformité des dispositifs antichute existants ;
- Présentation et comparaison des différentes solutions techniques possibles ;
- Préconisation du ou des solutions retenues à mettre en place pour l'accès en toiture et contre les risques de chute de hauteur (descriptif et implantation).
- Budget estimatif de l'ensemble des travaux à réaliser.

Présentation :

Présentation des différents rapports et des estimations du budget travaux par bâtiment.

Cette présentation inclura également l'établissement d'un ordre de priorité dans le traitement des différentes toitures dans une optique d'aide à l'élaboration d'un plan d'investissement pluri annuel pour le maître d'ouvrage.